



➤ **Décision de la Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L21 22 – 22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° : 2022-19.

Objet : Dépôt communal – Pose d'un portail coulissant

1. Commande publique
- 1.4 Autres types de contrat

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 26/05/2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisés,

Vu la nécessité de fermer et de sécuriser l'accès au dépôt,

DECIDE

Article 1^{er} :

La mission de la pose d'un portail coulissant est confiée à :

FERICKS
Route de Vaux de Chaume
41110 SAINT AIGNAN

Cette mission s'élève à 1940.00€ HT soit 2328.00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

Article 4 : Toute personne ayant intérêt à agir a la possibilité de former un recours gracieux contre la présente décision et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente.

Seigy, le 21 mars 2022

La Maire,



Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 21/03/22 et de la publication le 21/03/22

